

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE N° 97
COPY

ORIGINAL: ANGLAIS
23 avril 1954

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

~~NATO SECRET~~
~~PROCES-VERBAL~~
C-R(54)18

Procès-verbal de la séance du Conseil
tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 23 avril 1954, à 15h30

PRESENTS

Président: S.E. M. Georges Bidault (France)

Vice-Président et Secrétaire Général: Lord Ismay

BELGIQUE

S.E. M. P.H. Spaak (Ministre des Affaires
Etrangères)
M. A. de Staercke (Représentant Permanent)

CANADA

The Hon. L.B. Pearson (Ministre des Affaires
Extérieures)
S.E. M. L.D. Wilgress (Représentant Permanent)

DANEMARK

S.E. M. H.C. Hansen (Ministre des Affaires
Etrangères)
S.E. M. A. Vestbirk (Représentant Permanent)

ETATS-UNIS

The Hon. John Foster Dulles (Ministre des Affaires
Etrangères)
M. J.C. Hughes (Représentant Permanent)

FRANCE

S.E. M. Hervé Alphand (Représentant Permanent)

GRECE

S.E. M. Stephanos Stephanopoulos (Ministre des Affaires
Etrangères)
S.E. M. Georges Exintaris (Représentant Permanent)

ISLANDE

M. H. Andersen (Représentant Permanent)
M. P. Benediktsson (Ministre d'Islande à Paris)

ITALIE

S.E. M. Attilio Piccioni (Ministre des Affaires
Etrangères)
S.E. M. Alberto Rossi-Longhi (Représentant Permanent)

(ii)

NATO SECRET
C-R(54)18LUXEMBOURG

S.E. M. J. Bech (Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etran-
gères et Ministre de la
Défense)
M. G. Heisbourg (Représentant Permanent ad
interim)

NORVEGE

M. H. Lange (Ministre des Affaires
Etrangères)
S.E. M. Arne Skaug (Représentant Permanent)

PAYS-BAS

M. J.W. Beyen (Ministre des Affaires
Etrangères)
S.E. le Jonkheer A.W.L. Tjarda
van Starckenborgh Stachouwer (Représentant Permanent)

PORTUGAL

Prof. Dr. Paulo Cunha (Ministre des Affaires
Etrangères)
S.E. le Comte de Tovar (Représentant Permanent)

ROYAUME-UNI

The Rt. Hon. Anthony Eden (Ministre des Affaires
Etrangères)
Sir Christopher Steel (Représentant Permanent)

TURQUIE

S.E. M. Fatin R. Zorlu (Représentant Permanent)
M. I. Sadi Kavur (Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires de l'OTAN)

EGALEMENT PRESENT

Vice-Amiral R. Dick (Officier de Liaison du Groupe
Permanent)

SECRETARIAT INTERNATIONAL

M. H. van Vredenburg (Secrétaire Général Délégué)
M. S. Fenoaltea (Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Politiques)
M. L.P. Weicker (Secrétaire Général Adjoint
pour la Production et la
Logistique)
M. R. Sergent (Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Economiques
et Financières)
M. R.D. Coleridge (Secrétaire Exécutif)

(ii)

(iii)

NATO SECRET
C-R(54)18

SOMMAIRE

<u>Point</u>	<u>Objet</u>	<u>Page No.</u>
I.	Examen de la situation politique internationale	1
II.	Extension éventuelle des consultations politiques au sein de l'OTAN	3
III.	Déclaration du gouvernement soviétique sur l'octroi de la "pleine souveraineté" à l'Allemagne orientale	4
IV.	Durée du Traité de l'Atlantique Nord	5
V.	Date et lieu de la prochaine Session Ministérielle	5
VI.	Siège permanent du Quartier Général de l'OTAN	6
VII.	Communiqué de Presse	7

I. EXAMEN DE LA SITUATION POLITIQUE INTERNATIONALE

(Suite de la discussion)

Documents: C-M(54)33
C-M(54)36

1. M. PICCIONI (Italie) déclare qu'à l'occasion du cinquième anniversaire de la signature du Traité de l'Atlantique Nord, célébré il y a quelques semaines, son Gouvernement a examiné le chemin parcouru par l'Organisation au cours de ces cinq dernières années. Il semble que les efforts aient été couronnés de succès car les quatorze pays membres de l'OTAN ont opposé une résistance efficace au danger qui les menaçait. La paix en Europe a été préservée, il semble que l'OTAN soit sur le bon chemin et qu'il doive s'y maintenir.

2. Son Gouvernement s'intéresse également à une question plus vaste que celle de l'effort de défense. Il a fréquemment déclaré que la paix dans le monde était indivisible: pour obtenir la paix dans le monde, les préparations en vue de la paix doivent être également indivisibles.

3. Son Gouvernement n'a pas changé d'avis sur les objectifs de la politique soviétique: l'URSS continue d'espérer en une rupture de l'alliance occidentale. Seule la tactique soviétique a changé. L'OTAN reste l'organisme le plus efficace qui puisse répondre à la menace de l'URSS. Le Gouvernement italien ne perd pas de vue cependant l'Article 2 du Traité et préfère le terme de "communauté atlantique" à celui d'"alliance atlantique".

4. En ce qui concerne la CED, son Gouvernement a soumis récemment au Parlement italien des textes législatifs permettant d'établir les instruments de ratification du Traité. Cette procédure a été imposée par les nouvelles élections au Parlement. En fait, le Parlement précédent n'a pas eu le temps d'assurer la ratification bien que les commissions compétentes aient approuvé le Traité. Le Gouvernement italien considère la CED comme une réalisation fondamentale de la politique qu'il poursuit depuis ces dernières années. Il fera donc tout son possible pour que la ratification soit assurée sans retard. Le Gouvernement italien note avec satisfaction de récentes déclarations à ce sujet: celles des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis qui s'engagent à une étroite coopération avec la CED. La Délégation de l'Italie a toujours recommandé au cours des réunions précédentes du Conseil que les décisions relatives à la politique générale de l'OTAN expriment l'unanimité des gouvernements OTAN. Pour cette raison, son Gouvernement considère que l'on doit s'efforcer à tout prix d'obtenir un système de consultation plus étroite entre les gouvernements membres de façon que le Conseil puisse devenir un véritable instrument de coordination et de fusion des opinions nationales.

5. M. LANGE (Norvège) estime que le document préparé par le Secrétariat est extrêmement utile aux gouvernements membres, car il leur fournit une base convenue d'appréciation des intentions soviétiques. Il espère qu'aux futures réunions on pourra disposer d'un document analogue. Il est d'accord avec les Secrétaires d'Etat aux Affaires Etrangères du Royaume-Uni et des Pays-Bas pour estimer que la ratification du Traité de la CED est extrêmement importante pour l'OTAN, mais il n'en manifeste pas moins une certaine méfiance, car il est impossible à la Norvège de participer à la CED, pour des

raisons que tout le monde connaît. Il pense également, comme les représentants du Royaume-Uni et des Pays-Bas, que tout nouveau retard dans l'association de l'Allemagne à la défense de l'Occident et dans son intégration à la Communauté Occidentale à la place qui doit lui revenir, serait fatal.

6. En ce qui concerne le développement des consultations politiques entre les membres de l'OTAN, il est heureux de constater que l'habitude de procéder librement et franchement à des échanges de vues au sein du Conseil ne fait que croître. Le Gouvernement norvégien se rend compte que les problèmes de la défense, de la paix et de la guerre sont d'une importance mondiale. L'Article 6 du Traité de l'Atlantique Nord a toutefois fixé certaines limites géographiques à l'Organisation. Il importe donc, en ce qui concerne l'opinion publique des pays membres, de ne pas donner l'impression que l'OTAN étend ses engagements. Il est essentiel de faire une distinction entre :

- (a) les échanges de vues au sein du Conseil, fondés exclusivement sur le désir d'échanger des renseignements, et
- (b) les discussions qui peuvent aboutir à des décisions concrètes.

A condition de maintenir nettement cette distinction, on peut envisager de synchroniser l'adoption de mesures de sécurité qui pourront s'étendre au monde entier. Si les Norvégiens donnent leur appui à l'Organisation Atlantique, c'est parce qu'elle concerne non seulement une zone géographique, mais aussi parce qu'elle forme une communauté de nations ayant des idéaux et un mode de vie communs et notamment parce que le respect de l'individu et le règne du droit se retrouvent dans tous les pays qui en font partie. C'est la raison pour laquelle elle constitue une véritable communauté et il faut espérer que ce caractère qui lui est particulier ne sera pas affaibli par une trop grande extension géographique.

7. M. HANSEN (Danemark) estime que les vues exprimées par les Ministres des Affaires Etrangères du Royaume-Uni et des Pays-Bas sur la CED sont très judicieuses. Bien que le Danemark ne soit pas membre de la CED, une solution constructive à la question allemande est pour lui d'un intérêt vital en raison notamment de sa situation géographique. Il espère que la lutte menée actuellement par le Président pour la ratification du Traité de la CED sera couronnée de succès.

8. Le PRESIDENT exprime à ses collègues sa reconnaissance pour leur compréhension des difficultés dans lesquelles se trouve placé le peuple français. Il apprécie vivement des déclarations comme celles de M. Eden et de M. Beyen, notamment lorsqu'elles soulignent que la proposition de la CED ne porte pas uniquement sur des questions purement militaires, mais concerne également la position que l'Allemagne doit occuper dans le monde libre. Les trois puissances ont soumis à Berlin les propositions qui auraient pu permettre d'établir une Allemagne libre, unifiée et démocratique. Ces propositions n'ont pas eu de suite. Ses collègues ont compris l'aspect psychologique que revêt en France la question de la CED et il les remercie de leur compréhension. Il désire également remercier le Gouvernement du Royaume-Uni et des Etats-Unis des engagements

qu'ils ont pris à l'égard de la CED. Si l'on veut continuer d'appliquer en Europe la stratégie "en avant", des engagements de ce genre ont une valeur inestimable. En outre, les récentes déclarations des Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, indiquant qu'ils considèrent leur participation au Traité de l'Atlantique Nord comme étant d'une durée pratiquement illimitée, sont également d'une grande importance;

9. Le CONSEIL:

- (1) prend note du rapport sur les Tendances et Conséquences de la Politique Soviétique, soumis par le Secrétaire Général (C-M(54)33) et du document donnant une estimation des forces soviétiques actuelles (C-M(54)36);
- (2) prend note des déclarations faites au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

II. EXTENSION EVENTUELLE DES CONSULTATIONS POLITIQUES AU SEIN DE L'OTAN

10. M. PEARSON (Canada) déclare que sa Délégation a préparé sur cette question une résolution qui est soumise au Conseil. Elle ne contient rien de révolutionnaire, mais exprime simplement le désir de voir le Conseil utiliser au maximum les possibilités qui peuvent se présenter dans ce domaine. Ceux qui sont familiarisés avec les activités de l'OTAN au cours des cinq dernières années seront heureux de voir l'importance qu'a prise le Conseil de l'OTAN comme moyen de consultations politiques. La résolution qu'ils proposent a pour objet d'accentuer cette tendance. Les occasions de procéder à des consultations politiques jouent un rôle important dans la création du sentiment d'unité politique. A son avis, le Ministre des Affaires Etrangères de la Norvège a eu raison de faire une distinction entre deux sortes de consultations:

- (a) celles qui portent sur des problèmes impliquant éventuellement des obligations et des engagements (aux termes des Articles 5 et 6 du Traité);
- (b) celles qui n'impliquent aucune obligation mais qui peuvent donner lieu à des discussions utiles (Article 4 du Traité).

11. Il ne doit être procédé aux consultations indiquées en (a) sans approbation du Parlement. M. Pearson estime en revanche qu'il serait regrettable de limiter le nombre des consultations du type envisagé en (b). La résolution qu'il a présentée et les remarques qu'il a formulées ne doivent pas être comprises comme impliquant des critiques ou des griefs. Tout ce qu'il espère, c'est qu'il sera tenu compte, à l'avenir, des vues exprimées dans cette résolution.

12. M. LANGE (Norvège) partage le point de vue du Ministre des Affaires Etrangères du Canada. Il a été frappé par le nombre des consultations qui ont eu lieu pendant les cinq premières années de l'histoire de l'OTAN et il espère qu'elles se poursuivront. Il émet par dessus tout l'espoir que des consultations se tiendront bien avant que les gouvernements membres ne soient amenés à prendre de décisions sur les problèmes politiques importants.

13. M. DULLES (Etats-Unis) appuie la résolution du Canada, étant entendu que les consultations resteront dans les limites du bon sens. Les pays comme le sien qui ont des intérêts dans toutes les parties du monde pourraient éprouver des difficultés à consulter d'autres gouvernements OTAN dans tous les cas. En cas d'urgence, il importe davantage de prendre des mesures que de discuter sur l'urgence de la situation. En d'autres termes, les consultations doivent être considérées comme un moyen pour parvenir à une fin plutôt qu'une fin en soi.

14. Le PRESIDENT déclare qu'il appuiera, lui aussi, la résolution du Canada, sous réserve que l'Organisation ne perde pas de vue que son objectif est purement défensif et que les décisions ne doivent pas être discutées uniquement pour le seul intérêt de la discussion.

15. M. PEARSON (Canada) accepte les interprétations données par le Ministre des Affaires Etrangères des Etats-Unis et par le Président.

16. Le CONSEIL:

- (1) approuve la résolution soumise par la Délégation du Canada et prend note des observations formulées au cours de la discussion;
- (2) décide que la résolution peut être communiquée pour publication.

III. DECLARATION DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE SUR L'OCTROI DE LA "PLEINE SOUVERAINETE" A L'ALLEMAGNE ORIENTALE

Document: C-M(54)37(Révisé)

17. Le PRESIDENT estime que le Conseil peut se mettre d'accord sur un principe d'ordre général, à savoir qu'il ne reconnaît pas la soi-disant République démocratique comme étant un gouvernement indépendant. Il pourra laisser aux Représentants Permanents le soin d'élaborer une résolution à cet effet.

18. M. HANSEN (Danemark) déclare que, bien que son Gouvernement soit d'accord, en général, avec le principe énoncé dans le projet de résolution, il se trouve en face de certaines difficultés d'ordre constitutionnel, en ce qui concerne ce point. La loi danoise prévoit que les questions de cette nature, dans les circonstances politiques actuelles, doivent être soumises au Comité des Relations Extérieures, et il n'a pas eu le temps nécessaire pour se conformer à cette règle. Son approbation provisoire de la suggestion du Président est donc sujette à confirmation.

19. A la suite d'un bref échange de vues, le CONSEIL:

- (1) convient que le principe général énoncé dans ce projet de résolution (C-M(54)37(Révisé)) est acceptable et pourra être mentionné dans le communiqué qui sera publié à l'issue de la session;
- (2) décide que le Conseil Permanent devra mettre au point le texte d'une Résolution sur cette question.

IV. DUREE DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD

20. Le PRESIDENT, parlant en qualité de représentant de la France, annonce que le Gouvernement français s'est félicité des déclarations du Président Eisenhower et de M. Eden indiquant que leur gouvernement considère que le Traité a une durée illimitée en ce qui concerne leur participation. Les autres Ministres peuvent-ils faire une déclaration analogue ?

21. Le Dr. CUNHA (Portugal) déclare qu'il est surpris que cette question ait été soulevée à la présente session. Les Représentants Permanents ont eu un entretien préliminaire à ce sujet il y a deux jours seulement et les Ministres n'ont pas eu le temps de consulter leurs collègues au sein de leurs gouvernements. Pour cette raison, il ne pense pas qu'il soit possible de prendre une décision à la présente session.

22. M. SPAAK (Belgique) estime que cette question est extrêmement importante. Quel que puisse être l'avis des membres du Conseil sur les termes de l'Article 13 du Traité de l'Atlantique Nord d'un point de vue purement juridique, il estime que le Conseil devrait accueillir favorablement cette déclaration, et que ce fait devrait être consigné dans le procès-verbal.

23. M. BEYEN (Pays-Bas) pense que le Conseil devrait se féliciter des déclarations du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'une façon générale, et ne pas demander aux Représentants Permanents d'essayer d'interpréter le texte du Traité d'un point de vue juridique.

24. M. DULLES (Etats-Unis) fait observer que la déclaration du Président Eisenhower a été effectuée sous réserve que les conditions auxquelles elle se réfère ne s'appliqueront qu'après l'entrée en vigueur du Traité de la CED.

25. Le CONSEIL:

- (1) décide que le communiqué devra préciser que le Conseil s'est vivement félicité des déclarations des Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni;
- (2) décide que les gouvernements membres devront envisager la possibilité de faire des déclarations analogues sur leurs intentions en ce qui concerne l'Article 13 du Traité de l'Atlantique Nord.

V. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION MINISTERIELLE

26. Le PRESIDENT propose, à moins que des questions urgentes n'obligent le Conseil à se réunir à une date plus rapprochée, que la prochaine session ministérielle ait lieu en automne et qu'elle soit consacrée à la discussion du rapport définitif sur l'Examen Annuel 1954. Ce rapport devrait pouvoir être soumis aux Ministres pour la mi-novembre, à condition que tous les pays aient répondu au Questionnaire de l'Examen Annuel aux dates fixées. Il propose de laisser au Conseil Permanent le soin de décider de la date qui conviendra le mieux pour cette session.

27. Quant au lieu de la prochaine session ministérielle, bien que l'on ait indiqué qu'il y aurait intérêt à ce que le Conseil se réunisse parfois ailleurs qu'à Paris, il estime que pour la session d'automne qui sera consacrée à l'Examen Annuel, il serait très difficile, pour des raisons purement pratiques, de la tenir ailleurs qu'au siège permanent. De telles réunions exigent en effet la présence d'un grand nombre de conseillers et une grosse partie du travail de dernière minute a trait à l'Examen Annuel proprement dit.

28. M. DULLES (Etats-Unis) se rallie en principe à la suggestion du Président. Il souligne en même temps que les circonstances pourraient rendre nécessaire la réunion d'une session du Conseil avant l'automne. Ses collègues se rappelleront que, lors de la dernière session, il avait insisté sur l'importance qu'il y avait à assurer la participation allemande à la défense de l'Ouest par le moyen de la CED et son opinion n'a absolument pas varié. Depuis la session ministérielle de décembre, certains progrès ont été réalisés du point de vue de la ratification et son Gouvernement ainsi que celui du Royaume-Uni ont donné des assurances qui, à son avis, sont de nature à faciliter la tâche des défenseurs de la CED. Toutefois, il existe dans certains pays des forces qui s'opposent vivement à cette ratification et il sera peut-être nécessaire, pour cette raison, de tenir une réunion du Conseil avant l'automne. Il convient que le soin de fixer la date de la prochaine session doit être laissé aux Représentants Permanents, sous réserve de l'observation qu'il vient de faire.

29. Le CONSEIL:

convient que le Conseil Permanent devra fixer la date de la prochaine session ministérielle à Paris en automne 1954 pour examiner le rapport sur l'Examen Annuel, à moins que la situation politique n'exige que cette session se tienne avant cette date.

VI. SIEGE PERMANENT DU QUARTIER GENERAL DE L'OTAN

30. Le PRESIDENT rappelle au Conseil que le Gouvernement de la France s'est efforcé, depuis le transfert de l'OTAN à Paris, de trouver un emplacement qui conviendrait au siège permanent de l'Organisation. En 1952, le Gouvernement français avait fait choix d'un terrain situé hors de Paris, à proximité du SHAPE. Après avoir accepté la proposition française, le Conseil a estimé qu'elle présentait certains inconvénients et a demandé au Gouvernement français bien que le terrain fût déjà acheté, de reconsidérer la question et d'examiner s'il ne serait pas possible de trouver un emplacement dans la capitale.

31. Diverses solutions ont été envisagées et il est maintenant heureux d'annoncer au Conseil que le Gouvernement français peut mettre à la disposition de l'OTAN un terrain qui répond aux vues exprimées par les délégations nationales. Ce terrain se trouve dans le quartier de la Porte Dauphine, et il espère que les Représentants Permanents examineront cet emplacement dans un proche avenir pour déterminer les conditions dans lesquelles pourront être construits les bâtiments qui constitueront le siège permanent de l'Organisation.

32. Le SECRETAIRE GENERAL remercie M. Bidault, en sa qualité de représentant du Gouvernement français, au nom du Secrétariat International et des délégations nationales. Il souligne la générosité du geste grâce auquel l'Organisation pourra disposer gratuitement d'un emplacement. Il insiste sur le fait que le Secrétariat International constitue un organisme collectif au service du Conseil et les membres des délégations des organismes individuels au service de leurs gouvernements, mais que tous néanmoins servent les intérêts de l'OTAN; le Secrétariat International et les délégations constituent, en effet, une seule équipe. Pour cette raison, il espère vivement que les délégations pourront être installées dans les nouveaux bâtiments à proximité du Secrétariat International.

33. Le CONSEIL:

prend note, avec reconnaissance, de l'offre faite par le Gouvernement français et invite le Conseil Permanent à examiner les aspects techniques du problème.

VII. COMMUNIQUE DE PRESSE

34. Un projet de communiqué de presse est soumis par le Groupe de Travail. Un certain nombre de modifications y sont apportées au cours de la discussion.

35. Le CONSEIL:

approuve le communiqué amendé au cours de la discussion (voir le communiqué de presse pour le texte définitif).

36. Le PRESIDENT:

déclare close la Treizième Session Ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord.